

\* \* \*

⌘ ORDRE DU JOUR ⌘

\* \* \*

*Approbation du procès verbal de la réunion du 26 avril 2010*

**I. FINANCES**

1. Attribution de subvention 2010 aux associations
2. Bâtiments communaux – Conventions de location - Libération des lieux - Information

**II. PERSONNEL COMMUNAL**

1. Tableau des effectifs : mise à jour
2. Rétablissement des droits à pension auprès du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire Ircantec : prise en charge des cotisations salariales d'un agent
3. Participation du Directeur du Conservatoire à Rayonnement régional d'Annecy aux entretiens avec les candidats en interne au poste de directeur de l'Ecole Municipale de Musique : indemnisation

**III. MARCHES PUBLICS**

1. Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
  - a. Station de pompage et de traitement de la Léchère : remplacement des pupitres de commandes
  - b. Acquisition de matériels d'espaces verts
  - c. Remplacement du bardage de la halle de Passerat
  - d. Hôtel de ville : accessibilité
  - e. Acquisition d'un progiciel de gestion des affaires scolaires
  - f. Mise en conformité de deux ascenseurs
2. M.J.C. – Réhabilitation et restructuration : signature du marché de travaux (lot n°18)
3. Reconstruction d'un orgue neuf : avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec Eric BROTTIER, ingénieur-conseil

#### **IV. URBANISME - FONCIER**

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 29 avril 2010**
- 2. Plan d'occupation des sols à valeur de Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la modification n°4 ayant pour objet le classement d'une partie de la zone UX en zone UGV**
- 3. Plan d'occupation des sols à valeur de Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la modification n°5 visant au classement d'une partie de la zone UA/UAh en zone UE/UEt**

#### **V. AFFAIRES CULTURELLES**

- 1. Expositions au Palais Lumière : organisation de manifestations (ou animations) en lien avec les expositions**
- 2. Exposition « H2O » : tarifs**
- 3. Exposition « H2O » : concert « l'eau en musique »**
- 4. Exposition « H2O » : fabrication d'une structure métallique pour la présentation d'une œuvre de la collection de la Fondation Sandretto Re Rebaudengo**

#### **VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

- 1. Restaurants scolaires : modification du règlement**
- 2. Restaurants scolaires : revalorisation des tarifs pour l'année 2010/2011**
- 3. Ecole municipale de musique : modification du règlement**
- 4. Compte rendu de la réunion de la commission des sports du 27 avril 2010**
- 5. Compte rendu de la réunion de la commission jeunesse du 4 mai 2010**
- 6. Contrat enfance et jeunesse : programme d'activités pour l'été 2010**
- 7. Centre de loisirs organisé par la MJC : participation de la ville**

#### **VII. AFFAIRES DIVERSES**

- 1. Eclairage et mise en valeur de la rue Nationale – Complément plan de financement SELEQ 74**
- 2. Conseil de surveillance des établissements de santé**
- 3. Critérium du Dauphiné Libéré : convention de dispositif prévisionnel de secours**

\* \* \*

## **COMMUNICATIONS :**

M. le maire salue l'arrivée d'Hortense, le 29 avril dernier, petite dernière de M. Christophe BOCHATON, conseiller municipal. Il félicite les parents.

Il renouvelle ses condoléances à M. Denis ECUYER, adjoint, à la suite du décès de sa maman, Mme Lucienne ECUYER, le 19 mai dernier.

M. Denis ECUYER, très touché par les nombreuses marques de sympathie à l'occasion du décès de sa maman, remercie ses collègues.

## **ORDRE DU JOUR**

M. le maire propose d'ajouter deux affaires mineures en affaires diverses.

1. Exposition « H2O » : fabrication d'une structure métallique pour la présentation d'une œuvre de la collection de la Fondation Sandretto Re Rebaudengo
2. Critérium du Dauphiné Libéré : convention de dispositif prévisionnel de secours

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2010**

**Le procès verbal de la séance du 26 avril 2010 est adopté à l'unanimité.**

\* \* \*

## **I. FINANCES**

**Rapporteur : M. Jean BERTHIER**

### **1. Attribution de subventions 2010 aux associations**

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention lors de sa réunion du 10 mai 2010, la commission des finances propose au Conseil municipal d'attribuer les sommes telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-joint.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget 2010.

***Délibération :***

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition de la commission des finances réunie le 10 mai 2010,**

**ATTRIBUE les subventions présentées dans le tableau ci-joint**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2010.**

<b>Associations</b>	<b>Président</b>	<b>Siège</b>	<b>Proposition 10/05/2010</b>
CENTRE EUROPEEN LEMANIQUE	Raymond MARTIN	EVIAN	50,00 €
LES SCRABBLEURS	Jacqueline ARRANDEL	EVIAN	60,00 €
ADDA Association Développement Durable Ankévo (Madagascar)	Marcel WILLEMS	EVIAN	100,00 €
SAVOIE-ARGENTINE	Jean FAVRE	EVIAN	150,00 €
SCOUTS GUIDES DE France	Corinne PESCHKA, Responsable du Groupe	CHAMPANGES	200,00 €
ADPC 74 Association Départementale de Protection Civile 74	Francis BOSS, Trésorier	PUBLIER	500,00 €
LES DONNEURS DE SANG	Christine FERREIRO	EVIAN	2 200,00 €
LOISIRS ET CULTURE	Michel DUVAL	EVIAN	5 500,00 €
AMICALE CORPS SAPEURS POMPIERS DU CHABLAIS	Jacques RUZZICONI	EVIAN	5 504,70 €

## **2. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux - Information**

**Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :**

### **Maison des Acteurs Economiques – 29 rue Nationale Evian**

Le bureau 3 de la Maison des Acteurs Economiques est mis à titre gratuit à la disposition du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute-Savoie, CIDFF, demeurant 1 rue Louis Armand – 74000 ANNECY, selon les périodicités suivantes :

*du 2 avril au 31 décembre 2010,*

*tous les mardis et vendredis de chaque mois, 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures*

afin d'y organiser ses permanences.

### **Bâtiment communal sis 32 avenue de Gavot Evian – Mise à disposition d'un appartement**

Par courrier en date du 15 avril 2010, Monsieur Jean-Luc MARCELLIN, agent communal affecté au service de la voirie, a sollicité la mise à sa disposition d'un appartement communal sis aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de l'immeuble situé 32 avenue de Gavot à Evian

Un contrat a été rédigé à titre précaire, exceptionnel et transitoire pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2010, non renouvelable.

Le prix de l'occupation mensuelle a été fixé à la somme de 205.00 €  
Une somme mensuelle de 60 € sera réglée pour couvrir les charges de fluides.

### **Groupe scolaire de la Détanche Evian – Bâtiment Est – Appartement Est**

Suite aux problèmes liés au chauffage de son logement sis 6 allée François Fauconnet à Evian, et à l'intervention de la D.D.A.S.S., Madame Anne-Hélène HELIGON, professeur des écoles à l'école primaire de la Détanche a dû précipitamment libérer son logement. Un appartement de " fonction instituteur " sis au sein du groupe scolaire de la Détanche à Evian lui a été attribué pour la période du 15 novembre 2009 au 31 août 2010.

Par courrier en date du 20 avril 2010, Madame HELIGON a sollicité le renouvellement de son contrat.

Sur avis favorable de Monsieur le Maire, une convention, à titre précaire, transitoire et onéreux, a été établie pour une durée de un an non renouvelable, commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et reprenant les clauses précédemment appliquées.

### **Avenue Anna de Noailles (ex-villa Biolley) - Deux contrats**

Le centre nautique d'Evian engage pour la saison un certain nombre de maîtres nageurs possédant un brevet de B.E.S.S.A.N. ou B.N.S.S.A., que la ville d'Evian loge, dans la mesure de ses possibilités, moyennant une redevance fixée à 1.75 € par jour, charges comprises.

Les conventions ci-après détaillées ont été établies :

**Attributaires :** Monsieur Jean-François CLERGET, maître nageur sauveteur,  
Monsieur Jean-François SEGUIN, maître nageur sauveteur.

**Durée des contrats :** du 28 avril au 13 septembre 2010, soit la durée de leurs missions au sein du centre nautique. La cessation de leurs activités au sein des services municipaux de la ville entraînera automatiquement la résiliation du contrat.

**Consistance du logement :** une pièce individuelle.  
Les autres pièces, la cuisine, une salle de bains et un W.C., seront occupées conjointement.

### **76 rue Nationale Evian - Appartement 2<sup>ème</sup> étage**

Monsieur Jean-François MATEOS, directeur centre nautique, a sollicité la mise à la disposition de Mademoiselle Cynthia CURTIL, caissière à la piscine d'Evian Plage, d'un appartement communal sis au 2<sup>ème</sup> étage de la copropriété située 76 rue Nationale à Evian

La convention ci-après détaillée a été établie :

**Situation :** 76 rue Nationale Evian – appartement 2<sup>ème</sup> étage,

**Consistance du logement :** 2 pièces, un coin cuisine équipé, une salle de bain et W.C.,

**Attributaire :** Mademoiselle Cynthia CURTIL, caissière à la piscine d'Evian Plage,

**Montant de la redevance :** 1.75 € par jour, charges comprises,

**Durée des contrats :** du 25 avril au 14 septembre 2010, soit la durée de ses missions au sein du centre nautique. La cessation de son activité au sein des services municipaux de la ville entraînera automatiquement la résiliation du contrat.

### **Caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès Evian**

Sur avis favorable du capitaine Emmanuel FONTAINE, le logement suivant a été attribué :

Sapeur Karine SERVOZ : un appartement, comprenant une cuisine, un salon, une chambre, une salle de bains et un WC, situé au 2<sup>ème</sup> étage Nord/Est de la caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès à Evian, Un contrat de location a été établi à titre exceptionnel et transitoire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010. Le loyer mensuel est fixé à 150.60 €, charges non comprises

## Libération des lieux

Le conseil municipal est informé de la libération suivante :

### Caserne des pompiers – 20 boulevard Jean Jaurès Evian

Le caporal Nicolas SEMENSATIS a libéré le 15 mai dernier l'appartement communal situé au 2<sup>ème</sup> étage Nord/Est de la caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès Evian, qu'il occupait depuis le 15 septembre 2006.

Sur avis favorable du capitaine Emmanuel FONTAINE, l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage Sud/Ouest, libéré dernièrement par Monsieur Yves BUTEL, lui a été attribué à compter du 15 mai 2010.

## II. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

### 1. Tableau des effectifs : mise à jour

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois :

#### filière administrative

. transformation d'un poste de technicien supérieur en poste d'attaché,

#### filière technique

. transformation de deux postes d'adjoint technique principal en postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications à apporter au tableau des effectifs.

#### ***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 20 voix pour et 6 abstentions**

**Pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois,**

**DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel, comme suit :**

#### **Filière administrative**

**. transformation d'un poste de technicien supérieur en poste d'attaché,**

#### **Filière technique**

**. transformation de deux postes d'adjoint technique principal en postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.**

## **2. Rétablissement des droits de pension auprès du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire Ircantec : prise en charge des cotisations salariales d'un agent**

Le rétablissement au Régime Général et de l'IRCANTEC intervient quand un agent stagiaire ou titulaire CNRACL n'a pas 15 ans de services pour pouvoir bénéficier d'une pension du régime spécial des fonctionnaires. Il consiste à rendre les cotisations versées à la CNRACL, au Régime Général et à l'IRCANTEC. Les droits du salarié sont ainsi rétablis dans les mêmes conditions que ceux d'un salarié non titulaire.

Lorsque les cotisations reversées ne couvrent pas la totalité des cotisations dues, la différence est facturée à l'agent. Le rétablissement engendre uniquement un coût pour l'agent, aucun coût pour la collectivité. La part patronale est supportée par le régime de retraite de titulaire.

L'employeur peut décider de prendre en charge la dépense supportée par l'agent.

Monsieur Jean-Marie THOUVENEL, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, se trouve dans cette situation. Il n'a pas totalisé les 15 années de cotisations nécessaires dans le régime spécial des fonctionnaires, alors que cette situation lui a été imposée par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la prise en charge de la facture de 1977.44 € correspondant à la fraction de cotisations restant dues, demandée à l'agent par l'IRCANTEC.

### ***Délibération :***

**Vu la procédure de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC rendue obligatoire pour un agent titulaire temps complet radié des cadres sans droit à pension auprès du régime de titulaire CNRACL pour avoir cotisé moins de 15 ans à ce régime,**

**Attendu que le rétablissement engendre uniquement un coût pour l'agent et que l'employeur a la possibilité de prendre en charge cette dépense supplémentaire,**

**Considérant que Monsieur Jean-Marie THOUVENEL bénéficie d'une retraite du régime général depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 et que ses années de cotisations au régime de titulaire ont fait l'objet d'un rétablissement auprès du régime de retraite de sécurité sociale et de l'IRCANTEC, conformément à l'application des textes en vigueur.**

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions**

**Sur proposition du Maire,**

**DECIDE**

**de prendre en charge le coût supplémentaire engendré par le transfert des cotisations CNRACL au régime général de la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC de Monsieur Jean-Marie THOUVENEL d'un montant de 1977.44 € somme demandée à l'agent par l'IRCANTEC.**



### **3. Participation du Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy aux entretiens avec les candidats en interne au poste de directeur de l'Ecole Municipale de Musique : indemnisation**

Le poste de directeur de l'Ecole Municipale de Musique sera vacant le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Pour les entretiens avec les quatre candidats en interne au poste de Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, le Maire s'est adjoint le concours du Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy.

Il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser l'intéressé dans les conditions suivantes :

- taux horaire brut calculé sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade de Directeur d'Etablissement Artistique de 1<sup>ère</sup> catégorie – (indice brut 772), soit 45,71 €
- frais de déplacement selon le barème en vigueur pour les fonctionnaires.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions proposées pour cette indemnisation.

#### ***Délibération :***

**Le Maire a souhaité le concours du Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy pour participer aux entretiens avec les quatre professeurs de l'école de musique d'Evian, candidats en interne au poste de Directeur, vacant au 1<sup>er</sup> octobre 2010.**

**Sur proposition du Maire,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide d'indemniser le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy, comme suit :**

- ..taux horaire brut calculé sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade de Directeur Territorial d'Enseignement Artistique de 1<sup>ère</sup> catégorie,
- ..frais de déplacement selon le barème en vigueur pour les fonctionnaires.

**Cette indemnisation, soumise à cotisations CSG et CRDS, sera versée à l'intéressé avec les traitements du personnel de juin 2010.**

### **III. MARCHES PUBLICS**

**Rapporteur : M. le Maire**

- 1. Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
  - a. Station de pompage et de traitement de la Léchère : remplacement des pupitres de commandes**
  - b. Acquisition de matériels d'espaces verts**
  - c. Remplacement du bardage de la Halle de Passerat**
  - d. Hôtel de Ville : accessibilité**

**e. Acquisition d'un progiciel de gestion des affaires scolaires**

**f. Mise en conformité de 2 ascenseurs**

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu la délibération n°77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. en euro		DATE de notification
		estimé	offre	
<b>STATION DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DE LA LECHERE : REMPLACEMENT DES PUPITRES DE COMMANDES</b>	ABC Degenève 74890 Bons-en-Chablais	100 000,00	99 110,00	13/04/2010
<b>ACQUISITION DE MATERIELS D'ESPACES VERTS</b>	J. VAUDAUX S.A.S. 74100 Vetraz Monthoux	105 000,00	83 475,00	11/05/2010
<b>REMPLACEMENT DU BARDAGE DE LA HALLE DE PASSERAT</b>	SARL E.D.A. 38300 Bourgoin Jallieu	125 000,00	84 794,06	11/05/2010
<b>HÔTEL DE VILLE : ACCESSIBILITE</b>				
- Lot 1 : Elévateur pour personnes à mobilité réduite	ALFORT ELEVATEUR 94140 Alfortville	18 000,00	22 000,00	19/05/2010
- Lot 2 : Maçonnerie	GILETTO 74500 Amphion	5 300,00	6 038,06	10/05/2010
- Lot 3 : Menuiserie métallique	GILETTO / ORIEL 74500 Amphion	16 000,00	18 680,90	10/05/2010
<b>ACQUISITION D'UN PROGICIEL DE GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Grpt LOGITUD/ AGORA+ 68200 Mulhouse	26 000,00	21 205,57	
<b>MISE EN CONFORMITE DE DEUX ASCENSEURS</b>				
- Lot 1 : Parking de l'Office de Tourisme	OTIS 74960 Cran Gevrier	50 000,00	40 914,00	27/05/2010
- Lot 2 : Palais des Festivités	KONE Ascenseurs 74600 Seynod	32 100,00	3 609,00	27/05/2010

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

**Remplacement des pupitres de commande de la station de pompage et de traitement de la Léchère**

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP et sur Mapaonline le 29 janvier 2010
- que ces prestations sont estimées à 100 000,00 € H.T.
- que 3 sociétés ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 13 avril 2010, le marché ci-après :

**Type de marché :** Fournitures courantes et services

**N° du marché :** 10-010

**Attributaire :** ABC Degenève  
Z.I. des Bracots  
20, impasse des Castors  
74890 BONS-EN-CHABLAIS

**Montant H.T. du marché :** 99 110,00 €

**Délai d'exécution :** 3 phases distinctes de 3, 6 et 3 semaines

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

**Acquisition de matériels d'espaces verts**

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP et sur Mapaonline le 12 mars 2010
- que ces acquisitions sont estimées à 105 000,00 € H.T.
- que 2 sociétés ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 11 mai 2010, le marché ci-après :

**Type de marché :** Fournitures courantes  
**N° du marché :** 10-032  
**Attributaire :** J. VAUDAUX S.A.S.  
 138, route de Taninges  
 74100 VETRAZ MONTHOUX

**Montant H.T. du marché :** 83 475,00 €  
**Délai de livraison :** 10 jours

*Information :*

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**  
**Remplacement du Bardage de la Halle de Passerat**

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP et sur Mapaonline le 1<sup>er</sup> avril 2010
- que ces travaux sont estimés à 125 000,00 € H.T.
- que 3 sociétés ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 11 mai 2010, le marché ci-après :

**Type de marché :** Travaux  
**N° du marché :** 10-033  
**Attributaire :** E.D.A. SARL  
 37, rue de Funas  
 38300 BOURGOIN-JALLIEU

**Montant H.T. du marché :** 84 794,06 €  
**Délai d'exécution :** 6 semaines (Juillet-Août)

**Information :****MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :  
Hôtel de ville – Accessibilité**

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP et sur Mapaonline le 23 mars 2010 (3 lots)
- que ces travaux sont globalement estimés à 39 300,00 € H.T.
- que 4 sociétés ou groupement d'entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié les 10 et 19 mai 2010, les marchés ci-après :

**Type de marché : Travaux**

Lot	N° marché	Attributaire	Montant €HT	Délai d'exécution
<b>01 : Elévateur pour personnes à mobilité réduite</b>	10-034	ALFORT ELEVATEUR 94140 Alfortville	22 000,00	1 semaine
<b>02 : Maçonnerie</b>	10-035	GILETTO 74500 Amphion	6 038,06	5 semaines
<b>03 : Menuiserie métallique</b>	10-036	GILETTO / ORIEL 74500 Amphion	18 680,90	2 semaines
<b>Total de l'opération :</b>			<b>46 718,96 €</b>	

**Information :****MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :  
Acquisition d'un progiciel des affaires scolaires**

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP et sur Mapaonline le 29 janvier 2010,
- que ces prestations sont estimées à 26 000,00 € H.T.
- que 9 sociétés ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le xx mai 2010, le marché ci-après :

**Type de marché :** Fournitures courantes et services

**N° du marché :** 10-039

**Attributaire :** Groupement LOGITUD solutions/AGORA+  
ZAC du Parc des collines  
53, rue Victor Schoelcher  
68200 MULHOUSE

**Montant H.T. du marché :** 21 205,57 €

**Délai d'exécution :** 3 mois

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**  
**Mise en conformité de deux ascenseurs**

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à candidature a été envoyé au BOAMP et sur Mapaonline le 2 mars 2010,
- que ces travaux sont estimés à 82 100,00 € H.T.
- que 2 sociétés ont déposé une candidature,
- que les 2 candidats ont été admis à présenter une offre,
- que les 2 candidats ont remis une offre pour les deux lots de la consultation,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 27 mai 2010, le marché ci-après :

**Type de marché :** Travaux

<b>Lot</b>	<b>N° marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant €HT</b>	<b>Délai d'exécution</b>
- Lot 1 : Parking de l'Office de Tourisme	10-037	OTIS 74960 Cran Gevrier	40 914,00	15 semaines
- Lot 2 : Palais des Festivités	10-038	KONE Ascenseurs 74600 Seynod	3 609,00	4 semaines
<b>Total de l'opération :</b>			<b>44 523,00 €</b>	

**2. M.J.C. – Réhabilitation et restructuration : signature du marché de travaux (lot n°18)**

Pour ces travaux décomposés en 22 lots, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 8 février 2010 avec publication dans le BOAMP, le Moniteur et le Dauphiné Libéré avec remise des offres fixée au 17 mars 2010.

Aucune offre n'ayant été réceptionnée pour le lot n° 18 : Ascenseur, estimé à 80 500,00 € H.T. soit 96 278 € T.T.C., une nouvelle consultation a été lancée le 22 mars 2010.

Compte-tenu de l'écart important entre la proposition reçue et l'estimation, la commission d'achat public, dans sa séance du 23 avril, a décidé de ne pas attribuer ce marché et de négocier avec sept entreprises minimum.

Le Maître d'œuvre a consulté 9 entreprises et a reçu 5 propositions.

La commission d'achat public qui s'est réunie le 21 mai dernier pour analyser les propositions reçues.

Au vu des résultats, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise KONE pour un montant de 81 900 € H.T.

Les dépenses seront imputées sur le compte 23 2313 522 201292 du budget principal des exercices en cours et suivant.

***Délibération :***

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 26 II 5 du Code des Marchés Publics,**

**Vu les consultations lancées les 8 février 2010 et 22 mars 2010,**

**Vu l'absence d'offre acceptable pour le lot n° 18 : ascenseur,**

Vu la nouvelle phase de négociation lancée avec remise des offres au 06 mai 2010,

Vu le Procès verbal de la commission d'achat public du 21 mai 2010 ainsi que le rapport d'analyse du Cabinet XXL, maître d'œuvre de l'opération,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché suivant :

N° et désignation du lot		Entreprise attributaire	Montant T.T.C. de l'offre
18	Ascenseurs	KONE	97 952,40

Le total général des marchés de travaux, des 22 lots, s'élève donc à 1 733 991,51 €H.T. soit 2 073 853,84 €T.T.C.

- **PRECISE** que les dépenses seront imputées sur le compte 23 2313 522 201292 du budget principal des exercices en cours et suivant.

**3. Reconstruction d'un orgue neuf : avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec Eric BROTTIER, ingénieur-conseil**

Ce projet porté par l'association Agonda existe depuis de nombreuses années. A l'époque, pour ce faire, il a été conclu un contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Eric BROTTIER, ingénieur-conseil portant sur les éléments suivants :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage pour une base de 35 jeux avec possibilité de la faire varier entre 25 et 40 jeux ..... H. T. 579 306,27 €  
 Taux de rémunération ..... 8,20 %  
 soit un forfait H.T. de rémunération de ..... 43 752,87 €

Or, l'Avant Projet Sommaire exécuté sur la base d'un orgue à 35 jeux suivant l'esquisse d'ensemble orgue + tribune + tambour, a fait ressortir une estimation H.T. des travaux de ..... 620 327,25 €  
 M. BROTTIER a donc proposé en novembre 2002, de ramener le coût H.T. prévisionnel des travaux (*Valeur fév. 2002*), à ..... 620 000,00 €  
 soit en valeur du mois 0 de..... juillet 2000 : 593 000,00 €

L'avenant n° 1 notifié le 06/02/2003 a pris en compte ce nouveau coût prévisionnel et la modification de la mission de maîtrise d'œuvre pour lancer un appel d'offres sur performance ramenant le forfait H.T. de rémunération à ..... 35 010,72 €,  
 taux de rémunération ..... 5,904%



Le projet de 2002 resta en réflexion pendant plusieurs années, mais il apparut trop ambitieux par rapport aux moyens financiers envisageables et les subventions attendues. Un tel projet actualisé à valeur 2009 donnerait un coût d'opération de 915 000 €.

En février 2009, après discussion, il a été admis une réduction importante du coût d'objectif, ainsi qu'une réduction de l'ambition architecturale du projet. Si l'idée de créer un ensemble tambour+tribune+orgue pouvait être séduisante, le coût architectural de cette solution alourdissait considérablement le coût du projet, au détriment de l'orgue lui-même.

En mai 2009, l'enveloppe financière H.T. de construction de l'instrument et son installation est désormais arrêtée à environ 400 000 euros et 50 000 euros (valeur mai 2009) pour la tribune.

L'orgue est devenu totalement indépendant, la fonction de la tribune devant l'accueillir ne se limitera pas nécessairement au seul support de l'instrument ; l'orgue prévu initialement était autoporteur puisqu'il formait un tout avec le tambour d'entrée qui lui était intégré, de même que les structures porteuses.

Du fait de ces changements, le contrat de maîtrise d'œuvre est totalement modifié. Il est donc proposé au conseil municipal :

- de solder les phases "esquisse" et "APS" qui ont fait l'objet de l'avenant n° 1 de février 2003 pour un montant total H.T. de 6 807,64 € pour ces deux éléments de mission ;
- de repartir, avec le nouvel APS réalisé en mai 2009, sur les bases suivantes :

o Part de l'enveloppe financière H.T. affectée aux travaux  
*valeur mai 2009* ..... **400 000,00 €**  
 Taux de rémunération ..... **7,20 %**  
 soit un forfait H.T. de rémunération de ..... 28 800,00 €,  
 décomposé selon les phases ci-après :

<b>Phases :</b>	<b>%</b>	<b>Montant H.T. de la phase</b>
APS .....	12	3 456,00
PRO .....	26	7 488,00
ACT .....	7	2 016,00
VISA .....	7	2 016,00
DET .....	40	11 520,00
AOR .....	8	<u>2 304,00</u>
<b>Total H.T.</b>		<b>28 800,00 €</b>

Il est donc récapitulé, ci-après, les consultations qui devront être faites par la suite pour réaliser les prestations liées à cette opération.

- o procédures adaptées pour la tribune relatives :
  - aux travaux proprement-dits de construction : choix des entreprises
  - à la maîtrise d'œuvre pour laquelle il sera nécessaire de faire appel à un architecte. Cette construction n'a pas vocation d'être réalisée par un facteur d'orgues et M. BROTTIER n'a qu'une mission limitée au domaine qui relève exclusivement de sa spécialité, c'est-à-dire l'orgue.

Pour ce qui concerne la construction de l'orgue, une procédure adaptée restreinte retenant, dans un 1<sup>er</sup> temps, 3 facteurs d'orgues au maximum a été lancée le 30 avril dernier (remise des candidatures : 31 mai prochain).

### **Délibération**

**Vu le projet de reconstruction d'un orgue dans l'église d'Evian,**

**Vu le marché n° 00036 du 15/12/2000 confiant au Bureau Eric BROTTIER, (Ingénieur des Arts et Métiers, technicien-conseil pour le Ministère de la Culture, expert-organier de la ville de Paris) sis 9 rue de Louvois 51150 BOUZY, une mission de maîtrise d'œuvre pour un forfait de rémunération de 43 752,87 € (taux de rémunération : 8,20 % ; enveloppe financière affectée aux travaux de 533 571,56 €H. T. ),**

**Vu l'avenant n° 1 du 07/02/2003 ramenant le forfait de rémunération à 35 010,72 €: suite à la décision de lancer la consultation en appel d'offres sur performance au lieu d'un appel d'offres simple, les études d'avant projet sommaire suffisent et, de ce fait, les phases APD et OPC sont soustraites de la mission de Maîtrise d'œuvre,**

**Vu l'APS réalisé en 2002 sur la base d'un orgue à 35 jeux suivant l'esquisse d'ensemble orgue + tribune + tambour, faisant ressortir un coût H.T. des travaux de 620 327,25 €, il a été décidé de revoir l'enveloppe financière à la baisse.**

**Vu l'enveloppe financière H.T. de construction de l'instrument, son installation et la tribune limitée à environ 400 000 euros (valeur mai 2009), un nouvel APS a été réalisé. L'orgue sera totalement indépendant, la fonction de la tribune devant l'accueillir ne se limitera pas nécessairement au seul support de l'instrument ; l'instrument prévu initialement était autoporteur puisqu'il formait un tout avec le tambour d'entrée qui lui était intégré, de même que les structures porteuses**

**Du fait de ces changements, le contrat de maîtrise d'œuvre est totalement modifié. Il est donc proposé au conseil municipal :**

- **de solder les phases "esquisse" et "APS" qui ont fait l'objet de l'avenant n° 1 de février 2003 pour un montant total H.T. de 6 807,64 € pour ces deux éléments de mission,**
- **de repartir, avec le nouvel APS réalisé en mai 2009, sur les bases suivantes :**

<b>Part de l'enveloppe financière H.T. affectée aux travaux</b>	
<b>- (valeur mai 2009) .....</b>	<b>400 000,00 €</b>
<b>    Taux de rémunération .....</b>	<b>7,20 %</b>
<b>soit un forfait H.T. de rémunération de .....</b>	<b>28 800,00 €</b>
<b>décomposé selon les phases :</b>	

	Phases						Total ht
	APS	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	
%	12 %	26 %	7 %	7 %	40 %	8 %	
Montant H.T. Valeur mai 2009	3 456,00	7 488,00	2 016,00	2 016,00	11 520,00	2 304,00	<b>28 800,00</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, par 21 voix pour et 6 voix contre**

**AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant :**

- .. soldant les phases Esq. et APS du contrat initial

- .. portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 35 010,72 € à 35 607,64 € soit une plus value de 596,92 €H.T.

**- Récapitulatif des phases -**

Elément	Montant H. T. Après avenant 1	nouveau Montant H.T.	Valeur M0
ESQ .....	3 403,82	3 403,82	Juillet 2000
APS 1 .....	3 403,82	3 403,82	
APS 2 .....	-	3 456,00	Mai 2009
APD .....	supprimé	supprimé	
PRO .....	5 835,12	7 488,00	
ACT .....	3 403,82	2 016,00	
VISA .....	3 403,82	2 016,00	
DET .....	13 129,02	11 520,00	
AOR .....	2 431,30	2 304,00	
OPC .....	supprimé	supprimé	
<b>Total</b>	<b>35 010,72</b>	<b>35 607,64 €</b>	

## **V. URBANISME - FONCIER**

**Rapporteur : M. Jean BERTHIER**

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 29 avril 2010**
- 2. Plan d'Occupation des Sols à valeur de Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la modification n°4 ayant pour objet le classement d'une partie de la zone UX en zone UGV**

Par délibération en date du 24 novembre 2008, Monsieur le Maire informait le Conseil Municipal du lancement d'une procédure de modification (modification n° 4) concernant un déclassement d'une partie de la zone UX en zone UGV (zone d'accueil des gens du voyage) sur une propriété communale sise « Les Bocquies », parcelle cadastrée section AC numéros 319 en partie et 320 en partie.

Cette procédure de modification a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à la modification n° 5, en date du 10 mars 2010 au 9 avril 2010, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 16 février 2010 ;

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable concernant cette procédure, les personnes publiques consultées ayant répondu ont également émis un avis favorable, aucune remarque de personnes privées n'a été faite durant l'enquête publique ;

Il est, dès-lors, demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification n°4.

### **COMMUNICATION de Monsieur Georges CARON**

« Monsieur le Député Maire, chers collègues,

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, pour répondre aux obligations de la loi Besson du 5 juillet 2000, prévoit 4 zones d'accueil en Haute Savoie. Celle de l'arrondissement de THONON est gérée par le SYMAGEV. Il se doit de réaliser : une aire de grand passage pour les déplacements de plus de 50 caravanes, 5 terrains d'accueil pour les moins de 50 caravanes et des terrains familiaux pour répondre à la sédentarisation de certaines familles.

La Communauté de Commune des Collines du Léman s'est engagée à fournir le terrain pour une aire d'accueil de grand passage. Les communes de BONS EN CHABLAIS (26 places) DOUVAIN (30 places), Publier (24 places), ont ouvert leur aire d'accueil. Celle de THONON est en cours de réalisation. VEIGY FONCENEX met à disposition des gens du voyage une aire de petit passage sommairement équipée, qui peut accueillir 28 places.

EVIAN, commune de plus de 5000 habitants aurait dû proposer un terrain pour une Aire d'Accueil. La configuration des terrains disponibles et les réserves foncières ne le permettaient pas et elle a proposé, en accord avec le SYMAGEV, une parcelle pour la réalisation d'un terrain familial. C'est pourquoi vous nous demandez, ce soir, d'approuver la modification numéro 4 du Plan d'Occupation des Sols à valeur de Plan Local d'Urbanisme.

Ce terrain pose cependant un problème technique puisqu'il se trouve en contrebas de la route et que pour le viabiliser il sera nécessaire de mettre une pompe de relevage.

Lors de sa séance du 21 décembre 2006 le Comité Syndical des gens du Voyage a adopté des décisions relatives à la mise à disposition d'un terrain par les communes ou par les EPCI, ainsi qu'à la répartition des frais relatifs à leur viabilisation entre elles et le SYMAGEV.

Il en ressort et je cite : ' Préalablement à toute acquisition, les réseaux eau / électricité / assainissement / desserte doivent être réalisés à charge financière de la Commune ou de l'EPCI concerné, ou à défaut, par une délibération du conseil municipal ou du comité syndical compétent, notifiant l'engagement pour la commune ou l'EPCI à faire réaliser à ses frais les viabilités. L'extrait de délibération restant annexé à l'acte authentique notarial. » Il est précisé par ailleurs que cette viabilisation doit être prise en charge « jusqu'en limite de parcelle, la rendant ainsi apte à la construction ».

Il semble, mais vous pourrez nous le préciser, que vous ne voulez pas prendre en charge les frais de réalisation de la pompe de relevage. De son côté le SYMAGEV s'en tient à la disposition prise par son comité considère que ces frais ne sont pas à sa charge. PUBLIER a réalisé 2,5 km de réseau d'assainissement à ses frais, et VEIGY FONCENEX 1 km.

Pour éviter tout retard il serait bon de prendre une décision définitive à ce sujet.

Depuis que plusieurs communes ont répondu à leurs obligations, les « gens du voyage » qui n'avaient pas l'habitude de « passer le Pont de DRANSE », ne pouvant plus stationner illégalement sur les territoires des communes ayant satisfait à leurs obligations, se sont retrouvés plusieurs fois sur le canton d'EVIAN et certaines communes du PAYS DE GAVOT en on fait les frais.

Pour l'instant EVIAN n'est pas en situation de refuser facilement ces stationnements illégaux et ne peut demander leur expulsion par le Préfet. Elle peut demander un référé

après du TGI de THONON mais cela prendra du temps et il n'est pas certain qu'elle ait gain de cause.

C'est pourquoi il nous semble nécessaire de clarifier la situation et d'accélérer la vente du terrain au SYMAGEV,

La décision que nous allons prendre en est une des premières étapes, nous y adhérons.

Liste S'engager Pour EVIAN »

***Délibération :***

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19, R 123-19 ;**

**Vu la délibération en date du 24 novembre 2008 informant le Conseil Municipal de la décision de Monsieur le Maire de procéder à la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols et prescrivant les modalités de concertation ;**

**Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de modification en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;**

**Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 16 février 2010 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 4 du P.O.S. ;**

**Vu l'enquête publique dont le déroulement a eu lieu du 10 mars 2010 au 9 avril 2010 ;**

**Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;**

**Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;**

**Considérant qu'il est rappelé que la modification n° 4 a pour objet de permettre l'installation d'un terrain familial destiné aux gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation sis « Les Bocquies » ;**

**Considérant que Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet ;**

**Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas émis de réponse ou ont émis des avis favorables ;**

**Considérant que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de personnes privées ;**

**Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des remarques de Monsieur l'enquêteur public concernant, notamment, l'adéquation de certaines dispositions réglementaires aux besoins de la zone et plus particulièrement les dispositions concernant la voirie (article UG/UGV 3) ainsi que l'obligation de stationnements clos ;**

**Considérant que ce règlement a toutefois potentiellement vocation à s'étendre à d'éventuelles extensions de zones UGV et qu'il convient, de ce fait, dans les dispositions réglementaires de prévoir cette évolution**

**en termes de dimensionnement des accès et d'obligations de stationnement ;**

**Considérant, dès lors, que la modification n° 4 du P.O.S. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décide d'approuver la modification n° 4 telle qu'annexée au dossier de P.O.S. ;**

**Dit que la présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;**

**Dit que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**

**Dit que la présente décision sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains, la commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable ;**

**3. Plan d'Occupation des Sols à valeur de Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la modification n°5 visant au classement d'une partie de la zone UA/UAh en zone UE/UEt**

Par délibération en date du 27 juillet 2009, Monsieur le Maire informait le Conseil Municipal du lancement d'une procédure de modification (modification n° 5) concernant un déclassement d'une partie de la zone UA/UAh en zone UE/UEt (zone de gestion et de développement des équipements touristiques) sur une parcelle cadastrée section AI numéro 6 sise 5 rue du Casino ;

Cette procédure de modification a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à la modification n° 4, en date du 10 mars 2010 au 9 avril 2010, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 16 février 2010 ;

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandation concernant la qualification d'intérêt général liée à cette procédure.

Aucune remarque de personnes privées n'a été faite durant l'enquête publique, les personnes publiques consultées ayant répondu, ont également émis un avis favorable, avis cependant assorti de réserves pour la Préfecture portant sur la nécessité de justifier davantage l'intérêt général de cette modification ;

Le maintien d'un tissu hôtelier de qualité notamment dans le périmètre du centre historique et du front de lac, à proximité des infrastructures de congrès (Palais Lumière) représente bien, comme le souligne le document de présentation accompagnant la procédure, un intérêt économique et social tant en terme d'emplois que de vitalité d'une commune touristique ;

Il est, dès lors, demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification n° 5

***Délibération :***

**Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19, R 123-19 ;**

**Vu la délibération en date du 27 juillet 2009 informant le Conseil Municipal de la décision de Monsieur le Maire de procéder à la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols et prescrivant les modalités de concertation ;**

**Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de modification en application de l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme ;**

**Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 16 février 2010 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 5 du P.O.S. ;**

**Vu l'enquête publique dont le déroulement a eu lieu du 10 mars 2010 au 9 avril 2010 ;**

**Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;**

**Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur et ses recommandations ;**

**Considérant qu'il est rappelé que la modification n° 5 a pour objet de garantir la destination hôtelière et touristique de la propriété sise 5 rue du Casino, parcelle cadastrée section AI numéro 6 (ancien hôtel Beau-Rivage) ;**

**Considérant que Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet avec une recommandation concernant la qualification d'intérêt général du projet ;**

**Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas émis de réponse ou ont émis des avis favorables ;**

**Considérant cependant que Monsieur le Préfet a émis un avis assorti de réserve et touchant à la justification de l'intérêt général de cette procédure ;**

**Considérant que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de personnes privées ;**

**Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des remarques de Monsieur l'enquêteur public et de la Préfecture ;**

**Considérant, comme l'indique le rapport de présentation accompagnant la procédure de modification, que le maintien d'un tissu hôtelier dans le secteur du centre historique et du front de lac, à proximité notamment des nouvelles infrastructures de congrès que constituent le Palais Lumière et l'Espace « Brunarius », avec ses implications en terme d'emplois (le tourisme représentant environ 65 % des emplois directs et indirects dans le Chablais), de vitalité économique d'une commune à vocation essentiellement touristique,**

justifie l'intérêt communal, économique et social à entreprendre cette procédure ;

Considérant, dès lors, que la modification n° 5 du P.O.S. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

Décide d'approuver la modification n° 5 telle qu'annexée au dossier de P.O.S. ;

Dit que la présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

Dit que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que la présente décision sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le sous-Préfet de Thonon-Les-Bains, la commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable ;

## **VI. AFFAIRES CULTURELLES**

**Rapporteur : M. Denis ECUYER**

### **1. Expositions au Palais Lumière : organisation de manifestations (ou animations) en lien avec les expositions**

***Délibération :***

**Le service culturel organise diverses animations en lien avec les expositions qui sont présentées au Palais Lumière, et propose d'arrêter les dispositions suivantes :**

**- Projections cinématographiques :**

**La Ville paie la location du film mais n'encaisse pas de tarif supplémentaire pour les projections publiques : le ticket d'entrée pris pour la soirée est couplé avec le billet d'entrée à l'exposition.**

**- Conférences : Elles font appel à des intervenants.**

**Ces intervenants sont : soit rémunérés sur le budget des expositions et sollicitent des honoraires, soit, demandent la prise en charge financière de leurs frais de trajets (aller-retour), d'hébergement et de restauration.**

**Selon la nature de l'intervenant, et ses conditions de rémunérations :**

- Le prix d'entrée peut être compris dans le billet d'entrée de l'exposition (si l'intervenant est proposé par les commissaires d'exposition et ne demande que des défraiements)**



- **Le prix d'entrée peut faire l'objet d'un tarif spécifique fixé par le conseil municipal (si l'intervenant demande une rémunération spécifique)**

- **Concert :**

**Le prix d'entrée est fixé par le conseil municipal lors de chaque exposition. Il comprend l'entrée de la visite de l'exposition.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Approuve ces propositions**

## **2. Exposition « H2O » : tarifs**

L'exposition « **H2O** » se déroulera au Palais Lumière du 12 juin au 19 septembre 2010

Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs de l'exposition.

### Entrées à l'exposition :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 7 €  
(groupes d'au moins 10 personnes, étudiants, demandeurs d'emploi, enfants de 10 à 16 ans, personnes handicapées, familles nombreuses, titulaires de la carte loisirs CE ou UDOTSI, hôtels et résidences tourisme partenaires – sur présentation de justificatifs)
- réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions en cours à la fondation Pierre Gianadda à Martigny
- 50 % seront appliqués sur le tarif des entrées sur présentation de la carte de quotient familial.
- groupes scolaires, enfants de moins de 10 ans et journalistes : gratuité
- visites commentées pour les groupes, y compris scolaires, sur réservation : 50 € par groupe de 10 à 25 personnes, en plus du prix d'entrée.
- Visites commentées pour les individuels : 4 € en plus du ticket d'entrée

### Tarifs partenariat Gianadda :

- 7 € au lieu de 10 € pour le tarif plein
- 4.90 € au lieu de 7 € pour le tarif réduit
- Une formule sera insérée au dos du billet d'entrée « le billet donne droit à une réduction de 30 % sur les prix d'entrée des expositions en cours à la Fondation Pierre Gianadda à Martigny »

### Animations :

- Concert « l'eau en musique » :
  - Tarif plein : 13 €

- Tarif réduit : 10 €  
Billet couplé avec l'entrée à l'exposition
- Conférence :
  - Tarif plein : 10 €
  - Tarif réduit : 7 €  
Billet couplé avec l'entrée à l'exposition

Catalogue de l'exposition : 30 €

Produits dérivés :

- Cartes postales : 1 €
- Affiches : 2 €

### **COMMUNICATION de Madame Pascale ESCOUBES**

« En début de mandat, nous vous avons demandé de nous confier la programmation du Palais Lumière sur trois ans ce que vous aviez refusé au motif que « vous n'aimiez pas les catastrophes ».

Nous ne nous sommes pas découragés pour autant et nous avons cherché auprès de nos partenaires naturels des appuis, notamment auprès de l' élu local régional socialiste Jean-Paul Moille.

Nos efforts n'ont pas été vains puisque la Région Rhone-Alpes, convaincue comme nous même que nous pouvons au Palais Lumière faire mieux pour moins cher pourrait, dans le cadre d'une convention à mettre en place, mettre à la disposition de la Ville, l'exposition d'art contemporain financée par la Région Rhone-Alpes pour le pavillon de la France à l'exposition universelle de Shanghai.

Cette convention devrait s'inscrire dans la durée et offrir également la possibilité aux lycéens Rhone-Alpins de fréquenter gratuitement le Palais Lumière avec la carte M'RA.

Je pense que vous apprécierez à leur juste valeur ces démarches et propositions, bien qu'initiées par des socialistes et des élus de gauche, puisqu'elles concrétisent ce que nous demandons depuis deux ans pour le Palais Lumière : la recherche de partenariats régionaux et nationaux, et la possibilité de mutualiser des expositions importantes, déjà montrées ailleurs, pour en diminuer les coûts. Je pense que vous aurez le courage politique de reconnaître qu'il s'agit d'une excellente nouvelle pour le Palais Lumière, les finances de la Ville, donc des Evianais.

Nous espérons que d'autres demandes que nous vous avons faites entreront à leur tour dans votre réflexion. Pour mémoire, une meilleure gouvernance du Palais et des expositions est à mettre en place. Un travail commun et collectif, avec les élus, les usagers, les personnels, est important, notamment à travers la commission Grandes expositions qui ne s'est pas réunie depuis plus d'un an . Une politique d'évaluation est toujours aussi nécessaire, d'autant plus que les résultats de l'exposition du printemps 2010, consacrée à Cocteau, sont malheureusement en baisse de 40% par rapport à l'expo du printemps 2009.

Les élus de s'engager pour Evian »

**Délibération :**

L'exposition « H2O » se déroulera au Palais Lumière du 12 juin au 19 septembre 2010

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions

Fixe les tarifs de l'exposition comme suit :

**Entrées à l'exposition :**

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 7 €  
(groupes d'au moins 10 personnes, étudiants, demandeurs d'emploi, enfants de 10 à 16 ans, personnes handicapées, familles nombreuses, titulaires de la carte loisirs CE ou UDOTSI, hôtels et résidences tourisme partenaires – sur présentation de justificatifs)
- réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions en cours à la fondation Pierre Gianadda à Martigny
- 50 % seront appliqués sur le tarif des entrées sur présentation de la carte de quotient familial.
- groupes scolaires, enfants de moins de 10 ans et journalistes : gratuité
- visites commentées pour les groupes, y compris scolaires, sur réservation : 50 € par groupe de 10 à 25 personnes, en plus du prix d'entrée.
- Visites commentées pour les individuels : 4 € en plus du ticket d'entrée

**Tarifs partenariat Gianadda :**

- 7 € au lieu de 10 € pour le tarif plein
- 4.90 € au lieu de 7 € pour le tarif réduit
- Une formule sera insérée au dos du billet d'entrée « le billet donne droit à une réduction de 30 % sur les prix d'entrée des expositions en cours à la Fondation Pierre Gianadda à Martigny »

**Animations :**

- Concert « l'eau en musique »
  - Tarif plein : 13 €
  - Tarif réduit : 10 €
  - Billet couplé avec l'entrée à l'exposition
- Conférence :
  - Tarif plein : 10 €
  - Tarif réduit : 7 €
  - Billet couplé avec l'entrée à l'exposition

**Catalogue de l'exposition : 30 €**

**Produits dérivés :**

- Cartes postales : 1 €
- Affiches : 2 €

**3. Exposition « H2O » : concert « l'eau en musique »**

***Délibération :***

**Un concert proposé par l'association éviaisane « Musique en Lumière » (créée en 2009) sera organisé dans le cadre de l'exposition « H2O » qui se déroulera au Palais Lumière du 12 juin au 19 septembre 2010.**

**Ce concert sera proposé au public le samedi 14 août à 19h dans l'auditorium du Palais Lumière (durée : environ 60 minutes avec présentation des pièces musicales).**

**Toute la programmation musicale a été élaborée en lien avec le thème de l'eau (programme joint en annexe).**

**L'interprète, M. Davide DI CENSO, est né en Italie où il obtient son diplôme de piano au Conservatoire de L'Aquila en 1999 dans la classe du pianiste et compositeur Pietro IADELUCA. L'année suivante, il obtient un Premier Prix au Concours national de piano "Piana del Cavaliere" (Carsoli, Italie). Il part ensuite à l'étranger et se perfectionne auprès de la pianiste française Elizabeth Sombart et du chef d'orchestre espagnol Jordi Mora. Il a enseigné le piano et la phénoménologie de la musique à la Fondation Résonance. Il a donné de nombreux concerts dans les lieux d'action de la Fondation et il a participé au développement international de la Fondation Résonance en créant et dirigeant de 2007 à 2009 une filiale italienne à Rome (plus de 50 concerts en 2009). Davide Di Censo développe une carrière internationale, aussi bien comme soliste que dans des formations de musique de chambre.**

**Le coût de cette représentation est de 1.100 € (y compris la location et l'accordage du piano demi-queue).**

**Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions**

**Autorise M. le Maire à verser à l'association « Musique en Lumière » le montant de 1.100 €, sous forme de subvention.**

**Il est précisé qu'un budget suffisant est inscrit au compte 65.6574.30.20.1296.**

## Programme des pièces jouées

### **J. S. Bach (1685-1750) : Prélude et Fugue en do majeur**

« Ce Bach, ce n'est pas un ruisseau, c'est un véritable océan ! »

Ainsi parlait Beethoven du cantor de Leipzig, jouant sur la signification allemande de Bach, qui se traduit par « ruisseau ».

Nous avons choisi une des pièces les plus célèbres de Bach, qui fait entendre dans le prélude des vagues d'arpèges et dans la fugue, un développement mélodique et harmonique d'une perfection toute cristalline.

### **L. v. Beethoven (1770-1827) : Sonate op. 31 n°2 dite « La Tempête »**

Connu pour son caractère tempétueux, Beethoven nous a laissé une pièce éditée avec le sous-titre de « La Tempête » dans laquelle son imaginaire, si étroitement lié aux phénomènes naturels, nous transporte dans une tempête... émotionnelle.

Dès les premiers accords, la tempête s'annonce : les premiers accords préfigurent les nuages qui s'amoncellent aux loin et les premières rafales de vent qui agitent la mer et nous installent dans une atmosphère d'attente.

Après un second mouvement calme, d'une lenteur presque mystique, où la mer est lisse, la tempête revient dans le dernier mouvement dans un tourbillon cyclique tel qu'une roue qui tourne et représente le destin humain.

### **F. Liszt (1811-1886) : Etude de concert « La Leggierezza »**

Cette étude sur la légèreté est pleine d'effets colorés, tels des reflets sur l'écume de l'eau. Cette pièce constitue un prélude à la pièce suivante, du même compositeur.

### **F. Liszt (1811-1886) : La Légende de Saint François de Paule marchant sur les eaux**

Parmi les nombreux miracles de Saint François de Paule, la légende célèbre celui qu'il accomplit en franchissant le détroit de Messine : les bateliers refusèrent de charger leur barque d'un personnage qui leur semblait misérable. Il n'en a garde et, ayant étendu son manteau sur l'eau, une main levée, commande aux éléments et franchit ainsi le détroit.

Liszt, avec sa virtuosité habituelle, compose une oeuvre d'une grande puissance, où les terribles rouleaux des vagues vont être sublimés par la grandeur du miracle.

### **Ravel (1875-1937) : Jeux d'eau**

Cette pièce porte en exergue ce vers de Henri de Régnier : « Dieu fluvial riant de l'eau qui le chatouille... »

Léon-Paul Fargues, qui appartenait au cercle d'artistes dans lequel évoluait Ravel, nous rapporte cette anecdote : « Un soir, il nous fit entendre en première audition Jeux d'eau. L'ironie, la couleur et la nouveauté de ce morceau fut une révélation pour nous. Il y avait là un feu inconnu, tout un éveil d'ondes et de finesses qui n'appartenait à personne. »

Ravel établit en effet une savante correspondance entre les sonorités cristallines aiguës du piano et de l'eau, ainsi qu'entre les traits pianistiques fluides et le mouvement des ondes.

**4. Exposition « H2O » Fabrication d'une structure métallique pour la présentation d'une œuvre de la collection de la Fondation Sandretto Re Rebaudengo (FSRR)**

***Délibération :***

Une œuvre confiée par la Fondation Sandretto Re Rebaudengo pour l'exposition H2O doit faire l'objet d'une mise en place tout à fait particulière compte tenu de ses dimensions importantes 253,5 x 253,5 x 12 cm et de son poids (300 kgs).

Cette œuvre sera présentée au public dans la véranda, au fond du grand hall d'entrée du Palais Lumière qui ne dispose pas d'un mur porteur mais d'un habillage en bois.

Les techniciens de la Fondation ont communiqué à la Ville d'Evian des plans pour la construction d'une structure métallique permettant de soutenir cette œuvre (structure acier de 1.30 m x 2.30 m de long et 2.6 m de hauteur et de prévoir un habillage.

Compte tenu de la complexité et de la sécurité de lestage de cette œuvre, les services techniques ont souhaité que la construction de cette structure soit assurée par une entreprise travaillant en lien avec la Fondation.

La structure de support de l'oeuvre de Damien Hirst est donc réalisée selon les instructions de la Fondazione Sandretto Re Rebaudengo, en Italie.

Le prix de la structure et du transport sont à la charge de la Ville d'Evian pour un cout de 2.200 €HT.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions**

**Autorise le maire**

- à confier cette mission à la FSRR
- à signer l'avenant n°1 correspondant

**Exposition des Œuvres de La Fondation SANDRETTO RE REBAUDENGO  
au Palais Lumière à Evian du 12 juin au 19 septembre 2010**

**AVENANT N°1 à la convention**

**Objet : Délibération n° 28/2010 du 2 mars 2010 : Exposition des œuvres de la Fondation Sandretto Re Rebaudengo sur la thématique de l'eau du 12 juin au 19 septembre 2010**

**Article 7.3 – Montage et démontage des œuvres**

Annulation de l'avant dernier alinéa :

En outre, en ce qui concerne la manipulation de l'Oeuvre de Damien Hirst (compte tenu du poids de l'Oeuvre), la Ville d'Evian devra:

- mettre à disposition deux autres personnes, pour assurer la manipulation de L'Oeuvre montage de l'Oeuvre sur site et démontage.
- réaliser une structure de support de l'Oeuvre de Damien Hirst au rez-de-chaussée du Palais Lumière, lieu d'Exposition, selon les indications de la FSRR.

Remplacé par :

En outre, en ce qui concerne la manipulation de l'Oeuvre de Damien Hirst (compte tenu du poids de l'Oeuvre), la Ville d'Evian devra:

- mettre à disposition deux autres personnes, pour assurer la manipulation de l'Oeuvre, montage de l'Oeuvre sur site et démontage.
- charge la FSRR de faire réaliser, selon ses instructions, la construction de la structure supportant l'œuvre de Damien Hirst par une entreprise travaillant en lien avec la Fondation. La structure sera positionnée au rez-de-chaussée du Palais Lumière.

- la livraison de cette structure métallique devra impérativement être livrée à la Ville d'Evian entre le 1<sup>er</sup> et le 3 juin

La FSRR fera parvenir à la Ville d'Evian une facture correspondant au coût de réalisation et du transport de cette structure pour un montant de 1450 € (pour la structure) et 750 € (frais de transport) soit .....2.200 € HT

La Ville d'Evian assurera le paiement correspondant dès lors que l'œuvre aura été lestée sur cette structure.

Fait à Evian en deux exemplaires, le .....

Pour la FONDAZIONE  
SANDRETTO RE REBAUDENGO  
Patrizia SANDRETTO

Pour la Ville d'Evian,  
Marc FRANCINA

## VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude PARIAT

### 1. Restaurants scolaires : modification du règlement

*Délibération :*

A l'occasion du changement de logiciel de gestion des affaires scolaires, il est proposé de revoir le règlement des restaurants scolaires et de faire les modifications suivantes :

#### 1. facturation des repas en fin de mois

Pour éviter les nombreux remboursements de repas qui occasionnent un travail important pour le service scolaire, les Finances et la Trésorerie, il est proposé de passer à la post facturation sur la base des repas effectivement commandés. D'autant qu'actuellement le principe du paiement préalable est respecté par très peu de familles et est très compliqué à gérer. Renseignements pris auprès de plusieurs communes équipées de logiciels, il s'avère que le pré-paiement est compliqué à faire fonctionner dans le cadre de ces logiciels. Il faut souligner que le pré-paiement ne limite pas les impayés puisque'il n'est pas possible de refuser l'accès du restaurant à un enfant dont la famille n'est pas à jour de ses règlements.

Par ailleurs, le paiement en ligne permet aujourd'hui de payer jusqu'à la fin du mois. La post facturation mettra donc tous les usagers sur un même plan d'égalité quel que soit leur mode de règlement.

#### 2. Prélèvement mensuel :

Il est proposé d'offrir aux familles le paiement de leur facture par prélèvement mensuel, ce qui devrait faciliter la gestion pour les familles, et diminuer les retards de paiement. Ce service est aujourd'hui demandé par certaines familles.

#### 3. Jour de carence :

Le règlement actuel permet le remboursement des repas pour maladie dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence et à partir de trois jours consécutifs, alors que le repas du 1<sup>er</sup> jour a été commandé et qu'il sera facturé à la Ville.

Il est donc proposé d'instaurer un jour de carence pour la régularisation des repas non pris, selon le principe que tout repas commandé est dû.

#### 4. Instauration de différents types d'abonnement :

Il est proposé de permettre aux familles de souscrire des abonnements pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes. Ce qui éviterait aux parents de devoir commander le repas à chaque fois dans la mesure où l'enfant mange à la cantine à des jours fixes. Les abonnements pour 2, 3 ou 4 jours scolaires donneraient lieu à un tarif préférentiel.



**Ces modifications sont soumises à l'approbation du conseil municipal.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Valide les propositions de modifications précisées ci-dessus et décide de modifier le règlement des restaurants scolaires selon le projet ci-annexé, à partir de la rentrée 2010/2011.**

# RESTAURANTS SCOLAIRES

## REGLEMENT

La Ville d'Evian propose aux élèves des écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune un service de restauration scolaire.

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement.

### **Fonctionnement général**

La restauration scolaire est un service municipal facultatif. Les repas sont fournis par un prestataire de service extérieur, en liaison froide.

Les restaurants scolaires sont ouverts en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les menus sont conçus avec l'aide d'une diététicienne. Un soin tout particulier est apporté au respect des besoins nutritionnels de l'enfant et de l'équilibre alimentaire.

L'apprentissage au goût et aux aliments nouveaux est un élément important du projet éducatif. Aussi l'enfant est-il incité à goûter à chaque plat.

### **Inscriptions**

Une inscription annuelle à l'aide d'un formulaire est obligatoire avant la rentrée scolaire auprès du service scolaire, sport, jeunesse situé 16 rue du Port. Le formulaire peut être téléchargé sur le site Internet de la Ville d'Evian. **L'inscription doit être réactualisée à chaque début d'année scolaire. A défaut, l'enfant ne figurerait pas sur les listes et serait refusé au restaurant scolaire.**

La famille doit alors sélectionner le type d'inscription selon le rythme de fréquentation au restaurant scolaire :

- abonnement pour tous les jours scolaires
- abonnement pour 1, 2 ou 3 jours fixes
- inscription occasionnelle

Pour les inscrits occasionnels, les repas doivent être commandés par l'enfant ou les parents auprès de l'école ou sur le site Internet de la Ville, au plus tard la veille avant 9 h pour le déjeuner du lendemain (ou le jour scolaire précédent le jour du repas, ex : le vendredi avant 9 h pour le lundi)

Un repas commandé le matin pour le midi ne serait pas livré à temps et l'enfant ne pourrait pas être servi.

**Les abonnements pour 2, 3 ou 4 jours scolaires par semaine donnent lieu à un tarif préférentiel.**

Le responsable de l'enfant pourra changer de type d'abonnement en cours d'année, en début de mois, à condition d'en informer le service scolaire au moins une semaine avant la date effective du changement de rythme de fréquentation.

**Une inscription ne peut être enregistrée si la famille n'est pas à jour de ses règlements de l'année scolaire antérieure.**

Les élèves absents de l'école le matin ou l'après-midi ne peuvent bénéficier du service de restauration scolaire.

## **Garderie**

Une garderie est assurée dès la sortie de classe par du personnel municipal jusqu'à la reprise de la classe. La garderie est gratuite.

## **Absences**

Les absences doivent être signalées auprès de la responsable de cantine ou auprès du service scolaire, au plus tôt pour éviter des commandes de repas inutiles.

Restaurant scolaire de la Détanche : 04 50 75 22 77  
Restaurant scolaire du Mur Blanc : 04 50 49 59 65  
Restaurant scolaire du Centre : 04 50 75 37 26  
Restaurant scolaire des Hauts d'Evian : 04 50 49 38 28  
Service scolaire : 04 50 83 10 73

A défaut les repas commandés seront facturés selon le principe que **tout repas commandé est dû** même si l'absence de l'enfant est due à l'absence de l'enseignant.

Le retour au restaurant scolaire après une absence de plusieurs jours devra être signalé la veille pour permettre la reprise des commandes automatiques des repas, notamment pour les élèves abonnés.

Si l'enfant présent à l'école ne mange pas à la cantine malgré une inscription mensuelle ou occasionnelle, il est impératif de le signaler à la responsable de cantine ou au service scolaire. Toute absence non signalée donnerait lieu immédiatement à des recherches.

## **Facturation – Régularisation pour absence**

Une facturation sera établie mensuellement :

- pour les occasionnels : sur la base des repas commandés

- pour les abonnés : selon le type d'abonnement (1, 2, 3 ou 4 jours) et sur la base des jours de classe prévus sur le calendrier de l'Inspection académique

En cas d'absence de l'élève abonné, une régularisation pourra être effectuée sur la facture du mois suivant dans les cas suivants :

- En cas de maladie justifiée par un certificat médical, à partir de 3 jours d'absence consécutifs. L'absence doit être signalée le plus tôt possible à la responsable de la cantine ou auprès du service scolaire. Un délai de carence d'un jour s'applique, c'est-à-dire que le premier jour d'absence est dû dès lors que le repas n'a pas pu être décommandé à temps, soit le jour scolaire avant 9 h précédent le jour d'absence ;
- en cas d'absence de l'enseignant pour grève ou tout autre motif, si le repas a bien été décommandé dans les temps, soit le jour scolaire avant 9 h précédent le jour d'absence ;
- en cas de participation aux classes de neige, mer, découverte

**DANS TOUS LES CAS, TOUT REPAS COMMANDE EST DU.**

## **Tarifs – paiement**

Les prix des repas sont fixés par le conseil municipal et révisés chaque année. Ils peuvent être consultés au service scolaire, sport, jeunesse de la Mairie ou sur le site Internet de la Ville d'Evian.

Les familles évianaises détentrices d'une carte de quotient familial délivrée par le CCAS, en fonction des revenus, bénéficient de tarifs réduits.

Le paiement des factures s'effectue par chèque, carte bancaire ou en espèces auprès du service Scolaire, Sport & Jeunesse.

Les familles qui le souhaitent peuvent adopter le paiement de leurs factures par prélèvement mensuel. Un formulaire spécifique sera alors rempli par la famille accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Un service de paiement en ligne, par carte bancaire, est proposé sur le site internet de la Ville d'Evian.

Dans le cas de factures impayées après un courrier de rappel, un titre de recettes sera établi et transmis au trésorier d'Evian pour recouvrement.

Si une facture n'est pas réglée dans les délais fixés, l'enfant pourra être refusé au restaurant scolaire jusqu'à apurement de la dette.

Les enfants des communes extérieures qui bénéficient d'une dérogation scolaire et qui n'acquittent pas les frais de cantine pourront être exclus de l'école à la rentrée suivante.

## **Responsabilité**

Les élèves inscrits au service de restauration scolaire sont sous la responsabilité du personnel municipal pendant le repas, les récréations ou les garderies qui suivent. En cas d'accident, celui-ci organise l'intervention des secours et l'information aux parents.

## **Discipline**

L'enfant doit respecter les règles de la vie collective pendant le temps du repas et durant les garderies et récréations qui suivent. Tout manque de respect envers le personnel de service et de surveillance, tout comportement perturbateur donneront lieu à des sanctions, selon la procédure suivante :

- mise en garde par le personnel
- avertissement écrit et signé par le Maire
- exclusion après deux avertissements pour une durée pouvant s'étendre à l'année scolaire, selon la gravité des faits commis

Dans l'application de la procédure disciplinaire, il sera tenu compte des incidents survenus dans l'ensemble des services périscolaires : garderies et études surveillées comprises.

**Selon la gravité de la faute, le Maire pourra appliquer directement l'exclusion sans avertissement préalable.**

En cas d'exclusion de moins d'un mois, le tarif occasionnel s'appliquera pour les repas effectivement commandés.

## **Traitements médicaux – Régimes, intolérances et allergies alimentaires**

Les personnels de service ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants même sur ordonnance.

Le service n'est pas organisé pour accueillir les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergies alimentaires en raison des contraintes lourdes incombant aux personnels en termes de surveillance et de prise en charge médicale.

Cependant des repas sans porc ou sans viande peuvent être servis. Un aliment de substitution sera proposé. L'information doit être signalée sur le formulaire d'inscription.

## **Affichage – diffusion**

Le présent règlement sera affiché dans chaque établissement scolaire et remis aux parents en début d'année scolaire, lors de l'inscription. Il peut être téléchargé sur le site Internet de la Ville.

A Evian, le

Le Maire,

## **2. Restaurants scolaires : revalorisation des tarifs pour l'année 2010/2011**

***Délibération :***

**Depuis 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité locale qui en a la charge, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.**

**Il est demandé au conseil municipal de fixer le taux de révision des tarifs pour l'année scolaire 2010/2011, sachant que le prix de revient moyen d'un repas s'est élevé pour l'année 2009 à 9,57 € dont 5,28 € à la charge de la ville et 4,30 € à la charge des familles.**

**La Municipalité propose une augmentation de 2 %, comme calculée dans la grille ci-annexée. Il est également proposé de différencier le tarif évianais et non évianais pour les tickets occasionnels, comme pour les abonnements.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE de revaloriser les tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2010/2011, comme indiqué dans la grille ci-annexée.**

## RESTAURANTS SCOLAIRES 2010/2011

TARIFS EVIAN ET CLIS	ABONNEMENTS		REPAS OCCASIONNEL
	2 ou 3 j/S	4 jours/S	et abonnement 1 j/Semaine
	5,40 €	4,80 €	plein tarif 5,55 €
QF A 70 %	1,62 €	1,44 €	1,70 €
QF B 55 %	2,43 €	2,16 €	2,50 €
QF C 40 %	3,24 €	2,88 €	3,35 €
QF D 25 %	4,05 €	3,60 €	4,20 €
<b>TARIFS HORS EVIAN</b>	5,60 €	5,55 €	5,66 €

### **3. Ecole municipale de musique : modification du règlement**

*Délibération :*

**Certaines familles manifestent le souhait de payer la redevance liée aux prestations de l'école de musique en plusieurs fois et ont fait des demandes dans ce sens auprès de la Trésorerie. Le trésorier suggère donc d'offrir cette possibilité aux familles en échelonnant la dette sur trois versements. Un acompte à l'inscription, un deuxième versement à réception de la facture en janvier et le solde en avril. Cette facilité permettrait aux familles non évianaises de mieux absorber l'augmentation des tarifs décidée pour l'année 2010/2011.**

**En cas de désistement avant le 1<sup>er</sup> novembre comme le prévoit le règlement, un remboursement serait effectué, déduction faite du montant de l'adhésion.**

**Il est donc proposé de modifier dans ce sens le règlement de l'école municipale de musique (Titre VII, article 32) comme indiqué dans le projet ci-annexé.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE de modifier le règlement de l'école municipale de musique comme indiqué dans le projet ci-annexé.**



# **ECOLE DE MUSIQUE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**L'école de musique créée par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 1973 a pour but de mettre à la portée de la population et en particulier de la jeunesse l'enseignement de disciplines musicales.**

## **TITRE I – La Direction**

ARTICLE 1 L'école de musique est placée sous l'autorité du Maire ou de son représentant. Elle est dirigée par un Directeur, lui-même rattaché à la Direction Scolaire, Sports et Jeunesse.

ARTICLE 2 Le Directeur est nommé par le Maire et soumis aux règles statutaires de la Fonction Publique Territoriale. Il est responsable du fonctionnement de l'école et de l'enseignement musical. Il est chargé de faire appliquer le présent règlement.

ARTICLE 3 Après consultation des professeurs, le Directeur fixe les jours et heures des cours de chaque professeur, organise les examens et les concours, procède à l'admission des élèves et à leur répartition dans les différents groupes ou classes.

ARTICLE 4 Le Directeur propose la création de nouveaux groupes ou classes et signale les vacances de postes.

ARTICLE 5 Le Directeur réunit au moins une fois par trimestre ou semestre et chaque fois qu'il le juge nécessaire les professeurs ou certains d'entre eux pour étudier les questions relatives à la discipline et à l'enseignement.

ARTICLE 6 Le Directeur propose les sanctions relatives au maintien de l'ordre et de la discipline.

ARTICLE 7 En fin d'année scolaire, le Directeur présente au Maire un rapport sur la situation générale de l'enseignement. Il y joint, s'il y a lieu, les propositions pouvant amener quelques modifications en vue d'améliorations futures.

## **TITRE II – Le Secrétariat**

ARTICLE 8 Les tâches administratives sont assurées par un secrétariat dépendant de la Direction Scolaire, Sports et Jeunesse.

ARTICLE 9 Le Secrétariat est chargé du service administratif, notamment des inscriptions, de la correspondance, de la tenue des écritures et de la comptabilité.

ARTICLE 10 Le Secrétariat tient en collaboration avec le Directeur :

- a) Le contrôle des élèves, indiquant leurs noms, prénoms, date de naissance, celle de leur admission, les groupes, classes et cours suivis, les changements éventuels, examens et concours avec résultats et les motifs de leur départ.
- b) Le lien avec les services municipaux compétents, la comptabilité des recettes et des dépenses et la préparation des paiements des salaires et remboursements des frais dus aux divers agents et professeurs.
- c) Un état des archives et des objets contenus dans le bâtiment. Le Directeur doit s'assurer de leur surveillance.

## **TITRE III – Les Professeurs**

ARTICLE 11 Les Professeurs sont nommés par le Maire.

ARTICLE 12 Les Professeurs dispensent l'enseignement sous le contrôle du Directeur et doivent se conformer pour toutes les obligations du service à ses instructions.

ARTICLE 13 Les Professeurs assurent la discipline de leur groupe ou classe. Ils doivent notamment signaler au Directeur, dès la fin du cours, le nom des élèves absents.

ARTICLE 14 Le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement de chaque Professeur est fixé en début d'année scolaire et précisé dans l'arrêté ou le contrat de nomination.

ARTICLE 15 Les Professeurs doivent dispenser l'enseignement dans l'école même aux jours et heures fixées. Ils ne peuvent, sous aucun prétexte, déplacer l'heure des cours sans autorisation du Directeur.

ARTICLE 16 Les Professeurs ne peuvent s'absenter sans autorisation du Directeur.  
En cas d'absence d'un Professeur, le Directeur pourra être amené à faire des ajustements d'horaires sur une courte période pour permettre d'assurer l'accueil des élèves avant la nécessaire information aux familles.

ARTICLE 17 il est interdit à tout Professeur de donner des leçons privées dans l'établissement.

ARTICLE 18 Les Professeurs doivent, à la demande du Directeur, prêter leur concours aux examens et exercices d'élèves qui ne concernent pas leur discipline.

ARTICLE 19 En dehors de sa mission d'enseignement, l'Enseignant devra participer aux activités ou animations organisées par l'école municipale de musique et notamment aux réunions pédagogiques, aux examens de fin d'année, aux interventions en milieu scolaire, etc...

## **TITRE IV – Les Elèves**

- ARTICLE 20 L'école de musique accueille les élèves à partir de 5 ans.  
L'admission se fait sans concours dans la limite des places disponibles avec priorité donnée aux enfants résidant à Evian et ensuite à ceux du canton.
- ARTICLE 21 Sous la responsabilité du Directeur, les élèves sont répartis au début de l'année scolaire dans les différents groupes ou classes selon les résultats obtenus l'année précédente et les décisions prises par le Directeur.  
L'affectation des élèves auprès des Professeurs et la constitution des groupes ou classes sont de la compétence du Directeur.
- ARTICLE 22 Tous les élèves suivant un cours d'instrument sont tenus de suivre un cours de formation musicale. Ils ne peuvent en être dispensés à l'exception des élèves suivant des études parallèles extérieures ou bénéficiant d'un niveau suffisant dans la discipline concernée.
- ARTICLE 23 Des auditions d'élèves sont organisées durant l'année scolaire et chaque élève est tenu de se produire au moins une fois dans l'année scolaire.  
Aucun élève n'est autorisé à se produire avec un instrument de l'école de musique dans un autre cadre sans autorisation signée du Directeur.
- ARTICLE 24 Les détériorations et dégradations du matériel instrumental, du mobilier ou divers objets de l'école, seront facturées et mises à la charge des élèves qui les auraient provoquées.
- ARTICLE 25 Toute absence au cours devra être signalée par les parents au Directeur ou au Professeur. Cinq absences successives non motivées entraînent la radiation pure et simple de l'élève.  
Tout élève dont l'indiscipline sera reconnue pourra être exclu temporairement après accord du Directeur Général des Services et en cas de récidive ou faute sérieuse pourra être exclu définitivement par décision du Maire.
- ARTICLE 26 En cas de départ de l'école en cours de trimestre, quel que soit le motif, les dépenses à la charge de l'élève restent dues, conformément au contrat signé par les parents en début d'année scolaire.

## **TITRE V – Fonctionnement des cours**

ARTICLE 27 L'année scolaire est divisée en trois trimestres et suit le calendrier des vacances scolaires. Une tarification fixée par le Conseil Municipal est appliquée selon le nombre d'enfant :

- Pour le cours collectif d'éveil musical
- Pour le cours collectif de formation musicale
- Pour le cours individuel d'instrument
- Pour un forfait toutes activités (hors droit annuel et prêt d'instrument)

Les élèves ayant le niveau préparatoire, membres de l'Harmonie, bénéficient de la gratuité des cours individuels et collectifs d'instrument et de solfège. L'élève membre de l'Harmonie doit poursuivre ses cours jusqu'au Brevet.

ARTICLE 28 Progression des études :

- Formation musicale et instrumentale
  - Eveil 1, Eveil 2
  - 1C1A – 1C2A – 1C3A – 1C4A (fin de 1<sup>er</sup> cycle)
  - 2C1A – 2C2A – 2C3A – 2C4A (Brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle)
  - 3N1A – 3N2A – 3N3A (diplôme de fin d'études)
  - 3L1A – 3L2A (pris d'Excellence)

## **TITRE VI – Examens et concours de fin d’année**

ARTICLE 29 Tous les ans, en période d’examen de fin d’année, un Jury d’examen est constitué.  
Le Jury d’examen est composé de 3 membres.  
Les Professeurs assistent aux examens de leurs disciplines mais peuvent aussi assister aux examens des autres disciplines instrumentales ou de formation musicale.

Le Maire préside le Jury. Il peut donner délégation à toute personne de son choix.  
Le résultat des examens est proclamé par le Jury après chaque séance et ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 30 Les récompenses :

- De 10 à 12.9 → Assez bien
- De 13 à 15.9 → Bien
- De 16 à 17.9 → Très bien
- De 18 à 20 → Très bien avec félicitations

## **TITRE VII – Inscription – Réinscription - Redevance**

ARTICLE 31 Les réinscriptions des élèves pour l’année scolaire suivante se font durant le mois de juin.

ARTICLE 32 Les nouvelles inscriptions se prennent en septembre aux jours et heures prévus à cet effet. L’inscription est annuelle, un droit d’inscription est perçu et reste dû en cas d’annulation après le 1<sup>er</sup> novembre.

Les cours et le prêt d’instrument font également l’objet d’une redevance annuelle dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal.

La redevance est payable auprès de la Trésorerie d’Evian, en une seule fois à réception de la facture ou en trois fois, selon l’échéancier suivant :

- un acompte de 20 % en octobre
- un deuxième versement de 40 % au 30 janvier
- le solde de 40 % au 30 avril

**Les élèves qui ne sont pas à jour dans le règlement de leur redevance ne seront pas réinscrits l'année suivante.**

Fait à Evian-les-Bains, le



**4. Compte rendu de la réunion de la commission des sports du 27 avril 2010**

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

**5. Compte rendu de la réunion de la commission jeunesse du 4 mai 2010**

**COMMUNICATION de Madame Pascale ESCOUBES**

*« Le bilan du contrat enfance et jeunesse 2009 nous interpelle.*

*Nous saluons les initiatives prises pour combiner « loisirs et pédagogie » et les efforts faits pour convaincre les parents. S'agissant de l'organisation des séjours et des mini-camps, la sollicitation des familles est importante. Si le Conseil décide qu'il faut favoriser ce type de vacances parce qu'il répond à un besoin des familles et favorise l'apprentissage de l'autonomie, ne pourrions nous pas solliciter des partenariats pour les vacances des ados avec l'UCPA par exemple ou d'autres organismes ? Dans ce cadre, une aide financière pourrait être accordée aux familles. Cela mérite à notre sens réflexion et il serait bien que la commission s'en saisisse.*

*S'agissant de l'instabilité remarquée, ne serait il pas possible de concevoir avec les associations un itinéraire découverte sur le modèle par exemple de ce qui se fait à Thonon. Là encore il y a tout un travail à faire.*

*Pour le Collège, la prise en charge des enfants exclus est priorité absolue, mais nous pensons qu'il faut aller plus loin et mettre en place un **véritable dispositif de réussite scolaire.***

*Nous pensons qu'un élu référent doit être désigné et qu'il doit recevoir les moyens matériels et humains nécessaires pour la mise en place de ce dispositif qui aura pour objet notamment :*

- de lutter contre l'échec scolaire
- de prévenir ou accompagner les difficultés scolaires, éducatives ou sociales
- de prévenir les addictions et accompagner leur prise en charge
- de favoriser l'autonomie dans la gestion de la scolarité
- de favoriser la socialisation
- de développer l'implication parentale dans la scolarité
- de développer des outils d'aide à la parentalité
- de favoriser la découverte d'activités sportives et culturelles
- de favoriser la prévention d'actes de délinquance.

*Pour ce qui concerne l'équipe de s'engager pour Evian, nous sommes volontaires pour porter ce dispositif.*

*Pour les Elus de S'engager pour Evian*

**6. Contrat enfance et jeunesse : programme d'activités pour l'été 2010**

**Délibération :**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Valide les projets d'activités organisées par le service jeunesse pour l'été 2010, dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, comme indiqué dans le programme ci-annexé et fixe les tarifs suivants :**

**Atelier fabrication du pain à Lausanne : 8 €**  
**Atelier fashion victime à Lausanne : 8 €**  
**Atelier le vie de château fort à Lausanne : 8 €**  
**Atelier « Ouvre grand tes oreilles » à Lausanne : 8 €**  
**Atelier poterie romaine à Lausanne : 8 €**  
**Atelier « Du pastel au pixel » à Lausanne : 8 €**  
**Séjour 5 jours à Montriond : 40 € et 20 € pour les titulaires de la carte de quotient familial**  
**Revalorisation stage de voile : 17 €(au lieu de 15 €)**  
**Visite Les Aigles du Léman à Sciez : 4 €**  
**Revalorisation journée rafting : 18 €(au lieu de 16,10 €)**  
**Revalorisation Labyrinthe Aventure : 7 €(au lieu de 5 €)**

**PROGRAMME D'ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE**  
**JUILLET ET AOUT 2010**

**OBJECTIFS GENERAUX DU PROGRAMME**

**Pour cet été 2010, le service jeunesse souhaite proposer un programme d'activités varié.  
En effet, des journées loisirs, sportives, pédagogiques, créatives et culturelles seront présentes.  
Notre objectif est de permettre aux jeunes de découvrir leur environnement, la richesse patrimoniale historique et naturelle de leur territoire ainsi que celui de notre pays voisin.  
Cette découverte se concrétise par une pratique ludique et collective avec des thèmes et des supports variés.  
Le service jeunesse est ouvert à tout public, et en diversifiant les activités, nous espérons répondre aux besoins et attentes des familles.**

ActivitéS	Date et lieu	Tranche D'âge	Capacité	Transport	Coût total de la sortie	Coût par enfant	Tarif	Proposition de tarif pour Nouvelles sorties	Objectifs particuliers
<b>JUILLET</b>									
Accrobranches	Lundi 5 St Gingolph	10 - 14	8	Minibus	140 €	17,5 €	7 €		Activité ludique et sportive qui a pour but de sensibiliser les jeunes à la nature et aux sensations fortes
Chiens de traîneaux	Mer 7 Vailly	8 - 14	20	Bus	1100 €	55 €	15 €		Découverte de la vie des chiens nordiques, à travers la pratique d'activités ludiques et sportives avec les chiens (guidage, apprentissage et jeu de piste)
Labyrinthe aventures	Vend 9 Evionnaz	8 - 14	16	Bus	515 €	32,2 €	5 €	7 €	Journée dédiée aux jeux de plein air et aux jeux d'autrefois. Découvrir et pratiquer collectivement

Fashion Victim <b>NOUVEAU</b>	Lundi 12 Lausanne	8 - 12	10	Bateau	230 €	23 €		8 €	Découvrir et apprendre la « mode » et la vie quotidienne à l'époque de l'histoire médiévale Tout en s'amusant et en créant
Dévalkart et Baignade	Mer 14 Les Gets	10 – 14	8	Minibus	200 €	25 €	10 €		Après midi ludique et sportive avec vitesse et sensations fortes
Mini Golf et Baignade	Jeudi 15 Amphion	8 - 12	8	Minibus	100 €	12,5 €	4 €		Après midi détente et loisirs au bord du lac
Fabrication de Pain <b>NOUVEAU</b>	Vend 16 Lausanne	8 - 12	10	Bateau	230 €	23 €		8 €	Découvrir et apprendre la confection du pain à l'époque des romains, puis dégustation des saveurs utilisées
Bivouac <b>NOUVELLE FORMULE</b>	Lun 19 au Ve 23 Montriond	9 - 14	10	Minibus	1700 €	170 €		40 €  50 % quotient familial	Séjour en montagne pour découvrir la richesse de notre région entre lac et montagne. Apprentissage de la en groupe, de la vie quotidienne. Pratique de multi activités, baignades et randonnées
Paléo festival	Vend 23 Nyon	16 et +	16	Bus	1170 €	73 €	20 €		Permettre aux jeunes de découvrir les musiques actuelles et les sensibiliser aux musiques du monde et aux autres cultures. Ouverture sur le monde extérieur
Aquaparc	Mardi 27 Bouveret	8 – 14	16	Bus	527,9 €	33 €	12 €		Journée ludique et conviviale avec pour thème « l'eau, jeux d'eau et sensations fortes ».
La vie de Château fort <b>NOUVEAU</b>	Mer 28 Lausanne	8 – 12	10	Bateau	230 €	23 €		8 €	Découvrir et apprendre la vie quotidienne à l'époque de l'histoire médiévale Tout en s'amusant et

Laser Game	Vend 30 Villeneuve	9 – 14	8	Minibus	180 €	22,5 €	12 €		Pratique collective ou stratégies, esprit d'équipe et réactivité sont nécessaires pour gagner.
<b>AOUT</b>									
Rafting	Mardi 3 An rafting	10 -14	8	Minibus	360 €	45 €	16,10 €	18 €	Découvrir « l'eau vive », à travers la pratique sportive. Sensations fortes et convivialité sont attendues
Ouvre grand tes oreilles  <b>NOUVEAU</b>	Mer 4 Lausanne	8 – 12	10	Bateau	230 €	23 €		8 €	Découvrir et apprendre la musique ancienne à travers une pratique collective et une création d'instruments
Accrobranches	Vend 6 St Gingolph	10 – 14	8	Minibus	140 €	17,5 €	7 €		Activité ludique et sportive qui a pour but de sensibiliser les jeunes à la nature et aux sensations fortes
Du Pastel au Pixel  <b>NOUVEAU</b>	Lundi 9 Lausanne	9 – 13	10	Bateau	230 €	23 €		8 €	Découvrir et apprendre le rôle de la peinture d'autrefois et la photo d'aujourd'hui. Puis atelier création
Minigolf et baignade	Mer 11 Amphion	8 – 12	8	Minibus	100 €	12,5 €	4 €		Après midi détente et loisirs au bord du lac
Poterie romaine  <b>NOUVEAU</b>	Jeudi 12 Lausanne	8 – 12	10	Bateau	230 €	23 €		8 €	Découvrir et apprendre la poterie à l'époque des romains. Création
Les Aigles du Léman <b>NOUVEAU</b>	Vend 13 Sciez	8 – 12	8	Minibus	104 €	13 €		4 €	Après-midi découverte de la nature
Stage de voile	Lun 16 au Ve 20 Evian	10 – 14	15	-	1240 €	83 €	15 €	17 €	Découvrir et apprendre la voile, les techniques de navigation. Pratique collective, ludique et pédagogique
Laser Game	Mardi 24 Villeneuve	8 – 12	8	Minibus	180 €	22,5 €	12 €		Pratique collective ou stratégies, esprit d'équipe et réactivité sont nécessaires pour gagner.

Devalkart et baignade	Jeudi 26 Les Gets	10 – 14	8	Minibus	200 €	25 €	10 €		Après midi ludique et sportive avec vitesse et sensations fortes
Accrobranches	Vend 27 St Gingolph	10 - 14	8	Minibus	140 €	17,5 €	7 €		Activité ludique et sportive qui a pour but de sensibiliser les jeunes à la nature et aux sensations fortes
Aquaparc	Mardi 31 Bouveret	8 – 14	16	Bus	527,9 €	33 €	12 €		Journée ludique et conviviale avec pour thème « l'eau, jeux d'eau et sensations fortes ».

## **7. Centre de loisirs organisé par la MJC : participation de la ville**

Le centre de loisirs d'été était organisé depuis de nombreuses années par UFOVAL, au Lycée Anna de Noailles. Compte tenu des travaux en cours dans l'établissement scolaire, la MJC a proposé d'organiser le centre de loisirs, dans ses locaux provisoires, avenue des Sources et à l'école primaire du Centre, du 5 juillet au 27 août 2010.

Pour permettre aux familles résidant à Evian de bénéficier d'un tarif préférentiel, la Ville d'Evian verserait une participation par jour et par enfant, comme elle le faisait avec UFOVAL. Pour l'année 2010, la Municipalité propose de fixer la participation municipale à 11,83 €. Le montant réclamé aux familles sera donc de 70 € par semaine au lieu de 120 € pour les familles extérieures. Le forfait transport de 3 774 € précédemment accordé à UFOVAL pourrait également être alloué à la MJC.

A titre de comparaison, l'UFOVAL percevait en 2009 une participation journalière communale de 11,60 € par enfant résidant à Evian et facturait aux familles la somme de 95 € la semaine au lieu de 105 € pour les extérieurs.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

### ***Délibération :***

**Le centre de loisirs d'été était organisé depuis de nombreuses années par UFOVAL, au Lycée Anna de Noailles. Compte tenu des travaux en cours dans l'établissement scolaire, la MJC a proposé d'organiser le centre de loisirs, dans ses locaux provisoires, avenue des Sources et à l'école primaire du Centre, du 5 juillet au 27 août 2010.**

**Pour permettre aux familles résidant à Evian de bénéficier d'un tarif préférentiel, la Ville d'Evian verserait une participation par jour et par enfant, comme elle le faisait avec UFOVAL. Pour l'année 2010, la Municipalité propose de fixer la participation municipale à 11,83 €. Le montant réclamé aux familles sera donc de 70 € par semaine au lieu de 120 € pour les familles extérieures. Le forfait transport de 3 774 € précédemment accordé à UFOVAL pourrait également être alloué à la MJC.**

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.**

**Le conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décide d'accorder aux Espaces MJC une participation de 11,83 € par jour et par enfant domicilié à Evian, pour l'organisation du centre de loisirs de l'été 2010.**

**Fixe à 3 774 € le forfait transport attribué à la MJC.**



## IX. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

### 1. Eclairage et mise en valeur de la rue Nationale – Complément plan de financement SELEQ 74

Les travaux de mise en valeur des bâtiments de la Source Cachat et de l'ancien hôtel de ville n'étaient pas inclus dans le marché de travaux d'éclairage public de la rue Nationale établi par le SELEQ 74.

Une partie de cet éclairage de mise en valeur des bâtiments s'effectuant par des projecteurs encastrés dans les revêtements de la rue, la municipalité a décidé de réaliser la partie des travaux sous chaussée durant le chantier de réfection de la rue nationale de façon à éviter d'ouvrir des tranchées lorsque les opérations de mise en valeur de ces deux bâtiments s'effectueront.

La participation complémentaire de la ville pour ces travaux s'élève à 77 776 € TTC auxquels s'ajoutent les frais généraux pour 3 029 € TTC.

Afin de permettre d'assurer le financement de l'opération, le SELEQ 74 demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement et la répartition financière.

La ville s'engage à verser au SELEQ 74 sa participation sous forme de fonds propres.

#### *Délibération :*

**Le syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « rue Nationale – complément » figurant sur le tableau en annexe :**

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré, par 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention**

**APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière**  
d'un montant global estimé à 100 971,00 €  
avec une participation financière communale s'élevant à 77 776,00 €  
et des frais généraux s'élevant à 3 029,00 €

**S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers, soit 2423,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document demandant à l'entreprise le démarrage des travaux.**

**Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**

**S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du**

document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 62 221,00 €  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## **2. Conseil de surveillance des établissements de santé**

*Délibération :*

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le conseil municipal est appelé à désigner un représentant de la collectivité au titre de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées d'hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal, pour les hôpitaux du Léman.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention

**DESIGNE M. Marc FRANCINA**

Comme représentant de la collectivité.

## **3. Critérium du Dauphiné : convention de dispositif prévisionnel de secours**

*Délibération :*

Suite à la convention du 26 avril 2010 signée entre la Ville d'Evian et la société ASO, organisatrice du Critérium du Dauphiné, il est nécessaire de mettre en place un service de sécurité de secours pour le dimanche 6 juin afin d'installer un DSP (dispositif prévisionnel de sécurité).

Le comité départemental 74 FFSS accepte d'assurer ce dispositif pour un montant de 500 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention ci-jointe
- Autorise le maire à signer cette convention

\* \* \*

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

\* \* \*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,  
M. Christophe BOCHATON

Le maire,